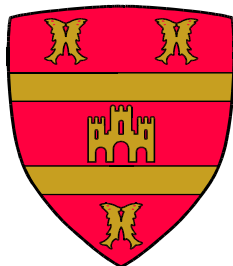


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 27 avril, à vingt heures quarante minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

Présents : Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur RITTER Jean-Paul, Mesdames PILLET Vanessa, LANGLOIS Céline, CERTAIN Nathalie, BOSVY Livie, Monsieur QUINET Michel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur BRIENS Eric, Madame TRAVERT Dominique.

Pouvoirs : Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter à Madame LANGLOIS Céline, Madame AUBRIL Aline à Madame PILLET Vanessa, Monsieur LEMARCHAND Philippe à Madame VASSELIN Denise, Monsieur LELANDAIS Guillaume à Monsieur DUPONT Joël,

Absente excusée : Madame POISSON Magali,

Absente : Madame ZEBOULON Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Madame LEVOYER Thérèse

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 17 (13 + 4)

Date de la convocation : Jeudi 20 avril 2017

.Monsieur FICHET Jean-Claude, Receveur Municipal, est présent.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 03 avril 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 03 avril 2017.

2. Comptes administratifs 2016

2.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2016 :

FONCTIONNEMENT :

fonctionnement dépenses	1 823 508.93
fonctionnement recettes	2 119 070.94
résultat 2016	295 562.01
report 2015	458 739.54
résultat globalisé	754 301.55

INVESTISSEMENT :

investissement dépenses	521 900.96
investissement recettes	601 487.40
résultat 2016	79 586.44
report 2015	- 199 620.00
résultat globalisé	- 120 033.56

BILAN :

- résultat cumulé fonctionnement et investissement 2016 : 375 148.45 €

Monsieur le Maire propose la présidence de Monsieur Joël DUPONT, Premier Adjoint, pour le vote du compte administratif et quitte la salle de Conseil après avoir répondu aux différentes demandes d'informations.

Monsieur le Premier Adjoint fait procéder au vote.

Après délibération, par 16 voix pour et 1 abstention, le compte administratif de fonctionnement et d'investissement est approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur Joël DUPONT, Premier Adjoint, adresse ses félicitations à Monsieur le Maire pour sa gestion 2016.

2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Assainissement 2016 :

FONCTIONNEMENT :

fonctionnement dépenses	193 930.31
fonctionnement recettes	139 943.37
résultat 2016	- 53 986.94
report 2015	119 126.59
résultat globalisé	65 139.65

INVESTISSEMENT :

investissement dépenses	116 746.77
investissement recettes	156 129.91
résultat 2016	39 383.14
report 2015	87 340.83
résultat globalisé	126 723.97

BILAN :

- résultat cumulé fonctionnement et investissement 2016 : -14603.80 €

Monsieur le Maire propose la présidence de Monsieur Joël DUPONT, Premier Adjoint, pour le vote du compte administratif et quitte la salle de Conseil après avoir répondu aux différentes demandes d'informations.

Monsieur le Premier Adjoint fait procéder au vote.

Le compte administratif de fonctionnement et d'investissement du budget Assainissement est approuvé à l'unanimité.

2.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE ANCIENNE DISTILLERIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif « Ancienne Distillerie » de l'année 2016 :

FONCTIONNEMENT :

fonctionnement dépenses		134 901.47
fonctionnement recettes		207 135.42
résultat 2016		72 233.95
report 2015	-	2 356.17
résultat globalisé		69 877.78

INVESTISSEMENT :

investissement dépenses		171 255.16
investissement recettes		102 768.58
résultat 2016	-	68 486.58
report 2015		59 546.64
résultat globalisé	-	8 939.94

BILAN :

- résultat cumulé fonctionnement et investissement 2016 : 3 747.37 €

Monsieur le Maire propose la présidence de Monsieur Joël DUPONT, Premier Adjoint, pour le vote du compte administratif après avoir répondu aux différentes demandes d'informations.

Monsieur le Premier Adjoint fait procéder au vote.

Le compte administratif du budget « Ancienne Distillerie », fonctionnement et investissement, est approuvé par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

2.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE LOCAL DE CHASSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif « local de chasse » 2016 :

FONCTIONNEMENT :

fonctionnement dépenses		8 377.14
fonctionnement recettes		8 475.00
résultat 2016		97.86
report 2015	-	2 692.29
résultat globalisé	-	2 594.43

INVESTISSEMENT :

investissement dépenses	2 324.16
investissement recettes	6 257.56
résultat 2016	3 933.40
report 2015	7 600.25
résultat globalisé	11 533.65

BILAN :

- résultat cumulé fonctionnement et investissement 2016: 4031.26 €

Monsieur le Maire propose la présidence de Monsieur Joël DUPONT, Premier Adjoint, pour le vote du compte administratif après avoir répondu aux différentes demandes d'informations.

Monsieur le Premier Adjoint fait procéder au vote.

Le compte administratif, fonctionnement et investissement, est approuvé par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

2.5 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE BOIS DE L'ENFER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget « Bois de l'Enfer » 2016 :

FONCTIONNEMENT :

fonctionnement dépenses	1 556.39
fonctionnement recettes	1 556.39
résultat 2016	-
report 2015	73 881.05
résultat globalisé	73 881.05

INVESTISSEMENT :

investissement dépenses	1 556.39
investissement recettes	-
résultat 2016	- 1 556.39
report 2015	- 9 285.00
résultat globalisé	- 10 841.39

BILAN :

- résultat cumulé fonctionnement et investissement 2016 : - 1 556.39 €

Monsieur le Maire propose la présidence de Monsieur Joël DUPONT, Premier Adjoint, pour le vote du compte administratif et se retire après avoir répondu aux différentes demandes d'informations.

Monsieur le Premier Adjoint fait procéder au vote.

Le compte administratif 2016, fonctionnement et investissement, est approuvé par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

3. Comptes de gestion 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2016 du budget principal de la Commune et des budgets annexes : assainissement, ancienne distillerie, local de chasse, Bois de l'Enfer, établis par Monsieur FICHET Jean-Claude, Receveur Municipal.

Les comptes de gestion 2016 susvisés sont conformes en tous points aux comptes administratifs 2016. A l'unanimité, ils sont approuvés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie monsieur le Receveur Municipal pour sa gestion.

4. Affectation des résultats 2016

4.1 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 754 301.55 € ainsi qu'il suit :

fonctionnement R002	504 267.99
investissement R1068	250 033.56

4.2 BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSAINISSEMENT

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 65 139.65 € ainsi qu'il suit :

fonctionnement R002	65 139.65
---------------------	-----------

4.3 BUDGET PRIMITIF 2017 « ANCIENNE DISTILLERIE »

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 69 877.78 € ainsi qu'il suit :

fonctionnement R002	17 355.14
Excédent fonctiiont.capitalisé	52 522.64

4.4 BUDGET PRIMITIF 2017 « LOCAL DE CHASSE »

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de - 2 594.43 € ainsi qu'il suit :

fonctionnement D002	- 2 594.43
---------------------	------------

4.5 BUDGET PRIMITIF 2017 « BOIS DE L'ENFER »

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 73 881.05 € ainsi qu'il suit :

fonctionnement R002	73 881.05
---------------------	-----------

5. Budgets primitifs 2017

5.1 BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget 2017 approuvée par la Commission des finances du mardi 18 avril 2017, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement :

- **fonctionnement : 2 548 717,99 €**

- **investissement : 1 766 554,56 €**

Le budget primitif 2017, présenté en fonctionnement et en investissement, est voté et approuvé à l'unanimité.

Ce budget tient compte dans son fonctionnement de :

- une stabilité des dépenses et des recettes prenant en compte des taux d'imposition modulés au regard des choix de la nouvelle intercommunalité au titre de 2017, visant à une stabilité des recettes de chacune des collectivités d'une part et à la charge fiscale du contribuable d'autre part,

- une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

5.2 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions soumises à la Commission de finances du mardi 18 avril 2017, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le budget primitif d'assainissement 2017 ainsi présenté, équilibré par section :

- **fonctionnement : 267 455,00 €**

- **investissement : 235 064,64 €**

5.3 BUDGET PRIMITIF « ANCIENNE DISTILLERIE » 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2017, présenté en Commission de finances le mardi 18 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le budget primitif « ancienne distillerie » 2017 équilibré en section de :

➤ **fonctionnement : 215 356,00 €**

➤ **investissement : 180 223,00 €**

5.4 BUDGET PRIMITIF « LOCAL DE CHASSE » 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions soumises à la Commission des finances le mardi 18 avril 2017, en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le budget primitif « local de chasse » 2017, équilibré par section :

- **fonctionnement : 11 202,00 €**
- **investissement : 17 791,22 €**

5.5 BUDGET PRIMITIF BOIS DE L'ENFER 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions soumises à la Commission des finances du mardi 18 avril 2017, en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le budget primitif du lotissement « Bois de l'Enfer » 2017, qui s'équilibre en section de :

- **fonctionnement : 319 177,31 €**
- **investissement : 202 011.70 €**

6. Taux de fiscalité

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, de la création d'une nouvelle intercommunalité Communauté d'agglomération Le Cotentin, de la recherche d'une stabilité des recettes fiscales tant pour ce nouvel E.P.C.I. que pour la Commune, considérant que l'effet des fusions doit être indolore pour le contribuable, Monsieur le Maire a proposé à la Commission de finances réunie le mardi 18 avril 2017 de stabiliser la pression fiscale globale. Ainsi pour 2017, les taux d'imposition communaux pourraient être les suivants :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	14.64 %	13,37 %
Taxe foncière (bâti)	16.29 %	24,34 %
Taxe foncière (non bâti)	27.48 %	34,22 %
Contribution Foncière des Entreprises	12.69 %	- - -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour 2017 d'appliquer aux taux de contributions directes figurant ci-dessus une réduction correspondant au taux de relèvement des bases, soit 0,04 %, et donc de fixer les taux de fiscalité 2017 à :

Taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation	13.32 %
Taxe foncière (bâti)	24.24 %
Taxe foncière (non bâti)	34.08 %

Madame BOSVY Livie quitte l'Assemblée ; le nombre de présents est donc de 12 et celui des votants de 16.

7. Résidence « Autonomie » (ex R.P.A.) – Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 02 février 2017 relative au rachat du bail à construction de la R.P.A. Catherine de Longpré (bâtiment principal) et la signature de l'acte notarié le 1^{er} mars. Il convient donc d'envisager une convention de mise à disposition de cet immeuble au C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le projet de convention de mise à disposition dont les éléments essentiels sont une durée de vingt ans, avec un loyer trimestriel de 20.000 euros, et autorise le Maire à sa signature.

8. Logement 4 Rue Catherine de Longpré – Bail et loyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement sis 4 Rue Catherine de Longpré a fait l'objet d'une demande de location exceptionnelle pour une période de 10 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec Monsieur CLOSET et Madame TRAVERS un bail ponctuel d'une durée de dix mois, qui commencera à courir le 25 mai 2017. Le loyer mensuel en sera de 500 euros. Le montant prévisionnel des charges sera de 130 euros par semestre.

9. Station Verte – Adhésion 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement pour l'année 2017 de l'adhésion à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige. Le montant de l'adhésion pour cette année est de 1379 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion pour 2017.

10. Fonds d'Aide aux Jeunes – Adhésion 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement pour l'année 2017 de l'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le montant de l'adhésion pour cette année est de 514,97 euros (soit 0,23 x 2239 habitants).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion en 2017.

11. Fonds de Solidarité pour le Logement – Adhésion 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement pour l'année 2017 de l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le montant de l'adhésion pour cette année est de 1.567,30 euros (soit 0,70 x 2239 habitants).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion pour l'année 2017.

12. Droits de place – Tarif branchement électrique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 novembre 2016 fixant les montants des droits de place.

En ce qui concerne les commerces non sédentaires, hors marchés organisés, il souligne que certains utilisent la possibilité d'un branchement électrique. Mais il n'y a pas de tarif adapté ; il propose de scinder le tarif, avec ou sans branchement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le tableau des tarifs ci-dessous :

Type d'activité	Tarifs droits de place en vigueur	Tarifs à partir du 01/05/2017
Marché hebdomadaire	0.15 €du mètre linéaire	0.15 €du mètre linéaire
Marché estival	0.15 €du mètre linéaire	0.15 €du mètre linéaire
Commerces ambulants autres que marché hebdomadaire et marché estival, sans branchement électrique	2 €la place par jour	2 €la place par jour
Commerces ambulants autres que marché hebdomadaire et marché estival, avec branchement électrique		3.50 €la place par jour

13. Admissions en non-valeur

13.1 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non-valeur de Monsieur le Trésorier de Valognes relative à une créance éteinte. Cette créance d'un montant de 292,50 euros concerne des frais de cantine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal admet cette créance en non-valeur.

13.2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente deux demandes d'admission en non-valeur de Monsieur le Trésorier de Valognes relatives à des créances éteintes. Ces créances sont d'un montant de 614,59 euros, soit 110,20 euros pour l'une et 504,39 euros pour la seconde.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal admet ces créances en non-valeur.

14. Syndicat d'Adduction d'Eau Potable – Convention de mise à disposition de locaux techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 02 février 2017 par laquelle était proposée une nouvelle convention pour la mise à disposition de locaux, suite à une extension du centre technique suite à la demande du bénéficiaire.

Or, par courrier du 06 avril 2017 qui fait suite au Comité syndical du 04 avril, les délégués considèrent l'augmentation conséquente et demandent une révision à la baisse.

Pour mémoire, il est rappelé que le montant du loyer a été relevé de 5.413,89 euros à 6.913,89 euros, soit 1.500 euros supplémentaires pour la partie extension.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir sa décision du 02 février 2017.

15. Personnel – Compte Epargne Temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 28 février 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par les agents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne temps (CET) dans la Collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Ne sont pas concernés par le dispositif : les fonctionnaires stagiaires, les agents de droit privé.

OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise, à l'autorité territoriale, du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération. Cette dernière accuse réception de la demande dans un délai de 15 jours suivant son dépôt.

ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 4/5^e du droit à congés ;
- les jours de fractionnement ;
- les RTT.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

La demande devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année en cours. Elle ne sera effectuée qu'une fois par an et précisera la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET devra en faire la demande selon les règles applicables aux congés annuels dans la Collectivité.

En cas de départ de la Collectivité, l'agent devra l'informer de son souhait concernant les jours épargnés sur son CET. Dans le cadre d'une mutation ou d'un détachement, si le CET n'est pas soldé, celui-ci sera de droit transféré vers la collectivité d'accueil. Cette dernière pourra demander que soit établie une convention fixant les modalités de transfert des droits à congés, l'autorité territoriale se gardant toute latitude pour accepter ou refuser le conventionnement.

CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de surseoir à toute décision et de soumettre ce sujet en commission.

16. Personnel – Plan de formation 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- la formation d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 28 février 2017 ;

Considérant la délibération en date du 27 octobre 2016, relative aux frais de mission et de formation,

Monsieur le Maire rappelle que :

- le plan de formation est un document prévoyant sur une période annuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure ;
- la formation doit être au service du projet de la Collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu ;
- les besoins en formations ont été recensés auprès de chaque service ;
- l'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale ;
- les formations sont majoritairement assurées par le CNFPT.

Ceci entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

de ne pas retenir le plan de formation pour l'année 2017 tel que présenté.

17. Personnel – Remplacement lors de vacances de postes

Ce sujet est retiré.

18. Personnel – Emploi contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au centre technique municipal pour faire face à une réorganisation du service et à la reprise des interventions techniques à la résidence Catherine de Longpré, il y a lieu de créer **un emploi non permanent d'agent de maîtrise**, à temps complet, pour une période de 6 mois renouvelable, pour la période du 1er juin au 30 novembre 2017, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée maximale du contrat ne pourra excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré et par vote unanime à main levée, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, pour une période de 6 mois renouvelable, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent de maîtrise territorial, échelon 1, soit indice brut 353 / indice majoré 329. Ce poste ouvre droit au régime indemnitaire dont bénéficient les agents titulaires de la Collectivité

classés au même grade. Un arrêté municipal définira le coefficient d'attribution individuel du régime indemnitaire ;

- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2017,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

19. Personnel – Astreinte Base de loisirs

Ce sujet n'a pas été présenté, n'étant pas inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

20. Parc Naturel des Marais du Cotentin et du Bessin – Inventaire participatif de la biodiversité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier en date du 06 avril 2017 du Parc National des Marais relatif à un appel à candidature pour un « inventaire participatif de la biodiversité à l'échelle communale ».

Il s'agit d'une procédure visant à :

- la présentation du projet lors d'une réunion publique, suivie d'une sortie sur le terrain,
- des sorties de terrain,
- des soirées événements,
- le recensement d'espèces et l'observation effectués par les habitants,
- un bilan réalisé avec des volontaires et un moment de présentation des découvertes.

L'engagement de la Commune consiste en :

- le prêt d'une salle,
- l'information des habitants,
- une exploitation agricole volontaire pour 1 ou 2 sorties encadrées,
- deux pots,
- la participation de l'école et d'associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de souscrire à ce projet.

21. Questions diverses

Néant.

Informations

Madame LEVOYER retrace aux membres du Conseil les réunions, activités et intentions envisagées au cours des nombreuses réunions qui se sont déroulées depuis l'installation de ce nouveau Conseil.

Recrutement responsable C.T.M.

Monsieur le Maire fait état du recrutement : après le désistement du candidat pressenti, Madame BUNET a été retenue. Elle sera détachée de la Fonction Publique d'Etat pour prendre ses fonctions le 1^{er} juin prochain.

Déversoir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à plusieurs courriers vers Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg est venu constater la situation. Un courrier confirmant nos demandes devra lui être transmis. Des négociations seront entreprises avec le Syndicat des Bas-Fonds de la Douve afin de transférer dans le patrimoine communal le déversoir pour l'euro symbolique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.